

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif à : Arrêté n° 05BB0441
Tournage – série policière « Mademoiselle HOLMES »
Mail Pablo Picasso
Du mercredi 31 mai au vendredi 2 juin 2023

Arrêté

La Présidente,
La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le formulaire de déclaration d'un tournage sur l'espace public,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police mail Pablo Picasso à l'occasion du tournage susvisé,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes,

Arrêtent

Titre I – Dispositions relatives au stationnement

Décor – Appartement SAMY

Article 1 - Du mercredi 31 mai 2023 à 12h00 au vendredi 2 juin 2023 à 23h00, le stationnement, autre que les véhicules techniques et de jeux nécessaires au tournage est interdit :

- mail Pablo Picasso, sur les emplacements délimités au sol situés, entre la rue Venelle des Linottes et la rue Marcel Paul.

Article 2 - Du mercredi 31 mai 2023 à 12h00 au vendredi 2 juin 2023 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- mail Pablo Picasso, sur le parking au droit des immeubles situé entre le 7bis et 9bis.

Titre II – Dispositions relatives à l'occupation du domaine public

Article 3 - Les jeudi 1^{er} juin 2023 et vendredi 2 juin 2023, de 9h00 à 23h00, la société Marysol est autorisée à occuper un espace :

- mail Pablo Picasso, sur le parking mentionné à l'article 2, afin d'y installer un barnum cantine de 45m² et d'y stationner 3 véhicules techniques nécessaires à la logistique restauration.

Titre III – Dispositions générales

Article 4 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre onéreux, conformément au tarif des droits d'occupation du domaine public arrêté par le Conseil Métropolitain, et sera facturée par le service Gestion et Action Commerciales de l'Espace Public de Nantes Métropole.

Article 5 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 6 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) du barnum cantine devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Article 7 - Les canalisations d'alimentation électrique devront être disposées de telle manière qu'elles ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation du public.

Article 8 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 9 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers, y compris décider de l'annulation, le cas échéant.

Article 10 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 11 - Pour des raisons de sécurité et de préservation de l'environnement la mise en place des pré-enseignes temporaires ou de tout autre objet est interdite : sur les supports de feux tricolores et de panneaux de signalisation routière, sur les poteaux de transport d'électricité et de télécommunications, ainsi que sur les arbres et les espaces verts.

Article 12 - Toute autre occupation du domaine public par des pré-enseignes temporaires, notamment leur fixation sur les candélabres de l'éclairage public, doit faire l'objet d'un accord préalable par les services concernés de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole.

Article 13 - Les pré-enseignes ainsi autorisées devront être retirées, par l'organisateur, dès le lendemain de l'achèvement de la manifestation.

Article 14 - Le non-respect des dispositions énoncées aux articles précédents entraînera une intervention des services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, pour le retrait de la signalisation provisoire, aux frais de l'organisateur de la manifestation.

Article 15 - A l'occasion de l'événement susvisé, toute dégradation du domaine public ou du mobilier urbain fera l'objet d'une remise en état par les services de Nantes Métropole avec facturation au pétitionnaire.

Article 16 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 17 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 25 mai 2023

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large initial 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

L'adjoint délégué
Pour Madame la Maire
Le Vice-Président
Pour la Présidente